



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

CAUE

Question écrite n° 7406

Texte de la question

M Jean Laurain appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, sur les difficultés de fonctionnement que rencontrent les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement. La loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 decreete l'architecture d'interet public et institue les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement. Les CAUE ont charge des architectes prives d'une mission de conseil aupres des particuliers et des communes, en tant qu'architectes conseillers. Ces architectes conseillers ont en charge un ou plusieurs secteurs du departement, calques sur les subdivisions de l'equipement. Outre le conseil aux services d'Etat et aux communes, ils tiennent des consultations regulieres en subdivision ou dans certaines mairies ; ils y recoivent gratuitement les particuliers qui ont une demande d'architecture : projet de construction, permis de construire, transformations, plantations, etc. Cette mission ainsi que les cellules permanentes des CAUE sont financees par une dotation globale de l'Etat et une taxe departementale percue sur les permis de construire. Sans les architectes conseillers, la plupart des CAUE sont reduits a un directeur et son secretariat ; on peut se poser la question de la possibilite pour une telle structure d'assurer les missions d'un CAUE, missions definies par l'Etat. La presence des architectes conseillers est d'une grande utilite, compte tenu du manque d'information generale que l'on peut constater de la part des particuliers dans les domaines de l'architecture et de l'urbanisme, tant au niveau technique que culturel. L'extinction progressive de la dotation d'Etat financant les postes d'architectes conseillers risque de priver les particuliers, les communes, les organismes d'Etat et les collectivites territoriales d'un service souple et gratuit, avec des consequences graves sur la qualite de l'environnement. En consequence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position quant aux dotations budgetaires accordees par l'Etat pour l'annee 1989 et de lui preciser les mesures qu'il compte prendre pour remedier aux difficultes rencontrees par les CAUE de Lorraine en matiere de financement des postes d'architectes conseillers.

Texte de la réponse

Reponse. - Les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) ont beneficie a leur creation d'un soutien important de l'Etat et de certains departements. Des 1981, par la loi de finances rectificative, une ressource specifique au CAUE etait creee sous forme d'une taxe additionnelle a la taxe locale d'equipement percue au moment de la delivrance des permis de construire. Cette taxe est devenue une ressource propre aux CAUE (taxe departementale pour les CAUE) elargie recemment aux constructions en zone d'amenagement concerte (ZAC). Son produit s'est progressivement developpe pour atteindre pres de 90 millions de francs annuellement. L'augmentation constante de cette ressource justifiait un desengagement progressif de l'Etat puisque le relais financier prevu des la creation des CAUE entrait en application. Les subventions specifiques versees aux CAUE ont donc ete supprimees et les credits relatifs a l'assistance architecturale diminuees. Toutefois, le ministre de l'equipement, du logement, des transports et de la mer apporte la plus grande attention a ce que les missions definies par l'Etat et imparties aux CAUE puissent etre assumees dans la continuite et dans le respect des attentes du public et des collectivites locales. La diminution des credits d'assistance architecturale, qui sera limitee a 16 p 100 au lieu de 29 p 100 comme prevu initialement, ne portera que sur les

departements dont les ressources propres permettent une prise en charge effective de l'integralite des missions et notamment de l'assistance architecturale. L'aide aux departements les moins riches sera comme l'an dernier, revalorisee. La majorite des departements beneficieront d'une dotation inchangee. Ainsi, l'ensemble de ces dispositions devrait permettre aux CAUE de poursuivre leur action, particulierement importante et appreciee dans les departements.

Données clés

Auteur : [M. Laurain Jean](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7406

Rubrique : Architecture

Ministère interrogé : équipement et logement

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 décembre 1988, page 3807